

**DEPARTEMENT DES
LANDES
Commune d'AUDIGNON**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 5 octobre 2021 à 20h00.**

Sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUDIGNON, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2021

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, LABORDE Hélène, SEBIE Patrick, LACOUTURE Fabrice, DUBROCA Mélanie.

Excusés : ARSIQUAUD Béatrice, PLASSIN Vincent, PIERRON Laurette.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION ASEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association ASEA a été amenée à prendre en charge des dépenses relevant ordinairement de la commune (aménagement paillotte et divers) et propose au conseil municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 774,00 € qui s'ajoutent aux 300,00€ prévus au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
VOTE cette délibération.

Les subventions aux associations 2021 seront les suivantes

- ADMR= 150 €
- **ASEA= 1 074 €**
- CLIN D'ŒIL= 100 €
- USSAB= 5 000 €

**RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF SU SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON ET DU TURSAN.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

Vu la délibération n°32-2020 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) adoptant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2020 du SEMT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du/des service(s) public(s) pour la compétence eau potable du syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

ADHESION AU POLE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant modification du statut de la fonction publique territoriale qui prévoient que les Centres de Gestion ne peuvent plus intervenir dans les dossiers retraite des agents sauf sur demande des collectivités.

Le centre de gestion a donc mis en place, un service facultatif, « le pôle retraite et protection sociale ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'adhérer** au pôle retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

PREND ACTE de la tarification mise en place par le Centre de Gestion qui correspond pour notre collectivité à 150,00 € par an,

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention, d'une durée de 3 ans avec le Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.